

DEPARTEMENT DE
LOT ET GARONNEARRONDISSEMENT
DE NERACVILLE
De
LAVARDACNombre de membres :
Afférents au
Conseil municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 5

Procurations : 2

République Française

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAVARDAC**

Séance du 28 Août 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 28 août à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lavardac, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Ludovic BIASOTTO, Maire**, à la suite de la convocation du 20 août 2025.

Présents : Mmes et M. Ludovic BIASOTTO, Maire, Nathalie MONCEAU, Sébastien CRUSSIÈRE, Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE, adjoints au Maire, Mmes et M. Sabah AZARFANE Christelle PRUVOST, Corinne BOUSQUET, Damien PASELLO, Laurie VINZENT, Philippe BARRERE, Manon CLAVE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes et Mrs Gilles FOUYSSAC, Adjoint au Maire, Mathieu BARBARA, Anne-Sophie AIROLA, Joël JANCOVEK, Jacques COUEILLE, conseillers municipaux.

Absents non excusés : Mrs. Samir LAMSSIRINE et M. Georges BARBARA.

Procurations : M. Gilles FOUYSSAC a donné procuration à M. Ludovic BIASOTTO, M. Mathieu BARBARA a donné procuration à Mme Isabelle SALIS,

Mme Corinne BOUSQUET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Le compte rendu de la séance du 28 août 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, sera affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du CGCT.

Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2025-2026.

Sur proposition de Mr le Maire,

Considérant son exposé sur les premiers éléments du bilan financier du restaurant scolaire pour l'année 2024-2025

Considérant l'avis favorable du bureau communal

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2022, visée au contrôle de légalité le 20/12/2022 portant sur l'instauration d'une tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € »,

Le conseil municipal, Après discussion, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit à partir du 1^{er} septembre 2025 :

TRANCHE	Quotient familial	Tarifs
T1	De 0 à 1000	1,00 €
T2	De 1001 à 1400	3,90 €
T3	De 1401 et +	4,00 €

Il est précisé qu'en cas de non-production des justificatifs, le tarif maximal sera appliqué.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,



Ludovic BIASOTTO.